PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 5 octobre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 5 octobre 2026 19h00 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52, chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil, Jean-Pierre Poirier, Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, formant quorum sous la présidence du maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Mario Vallée

Autre(s) personne(s) présente(s) : Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière et Dominique Lacelle, greffière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-10-177

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2026 tel que rédigé, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
3.2 Autorisation - Application de la réglementation municipale et délivrance de constats d'infraction
4. RESSOURCES HUMAINES
4.1 Fins des emplois d'été - Étudiants
5. FINANCES
5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Septembre 2026
5.2 Dépôt - États comparatifs au 31 août 2026
5.3 Dépôt - Mise à jour - Déclaration des intérêts pécuniaires
5.4 Autorisation de signature - Entente de gestion intérimaire du site du Village des écluses
5.5 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - PRACIM - Projet des ateliers municipaux
5.6 Don - Fondation canadienne du rein - Dodge Ram 2014
6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
6.1 Aucun
7. SERVICES URBAINS
7.1 Correction de la résolution 2026-09-167 - Octroi de contrat et autorisation de paiement - Robert Daoust et Fils inc. - Collecte et transport de matières organiques et résidus verts

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT
8.1 Renouvellement du projet pilote concernant le service de transport collectif sur réservation
8.2 Renouvellement du protocole d'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV)
9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9.1 Aucun
10. RÈGLEMENTS
10.1 Avis de motion - Règlement 219-2026 sur la gestion des eaux usées
11. AFFAIRES DIVERSES
11.1 Aucun
12. PAROLE AUX CONSEILLERS
13. PAROLE AU MAIRE
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

2026-10-178

CONSIDÉRANT QUE les élus(es) ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 AUTORISATION - APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE ET DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

2026-10-179

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme Sécurité Aler-T, qui assurait la patrouille sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades durant la période estivale, a pris fin le 6 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la continuité de l'application et du respect des règlements municipaux à la suite de la fin de ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est chargée de l'application de ses règlements municipaux et doit pouvoir prendre les mesures nécessaires afin d'en assurer le respect;

CONSIDÉRANT QUE l'article 492 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité locale d'autoriser ses officiers à visiter et examiner toute propriété mobilière ou immobilière, notamment afin de constater si les règlements municipaux sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit qu'une autorisation de délivrer un constat d'infraction peut être donnée généralement ou spécialement et par écrit par le poursuivant, laquelle doit préciser les infractions ou catégories d'infractions pour lesquelles elle est donnée;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser la greffière adjointe à exercer certains pouvoirs nécessaires à l'application de la réglementation municipale

et à délivrer des constats d'infraction dans les limites prévues par la loi et pour tous les règlements municipaux;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Poirier,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

DE CONFÉRER à la greffière adjointe, Dominique Lacelle, dans le cadre de ses fonctions et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi, les pouvoirs prévus à l'article 492 du *Code municipal du Québec* afin de vérifier l'application et le respect de tous les règlements municipaux;

D'AUTORISER la greffière adjointe, Dominique Lacelle, conformément à l'article 147 du *Code de procédure pénale*, à délivrer des constats d'infraction relativement à tous les règlements municipaux;

DE PRÉCISER que cette autorisation constitue une autorisation générale au sens de l'article 147 du *Code de procédure pénale* et qu'elle s'applique aux infractions relevant de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 FINS DES EMPLOIS D'ÉTÉ - ÉTUDIANTS

2026-10-180

CONSIDÉRANT la fermeture de la guérite du Parc nature de la Pointe en date du 7 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le retour en classe des étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les employés étudiants ont cessé de travailler pour la municipalité de Pontes-des-Cascades aux dates respectives suivantes :

Employé #70-0056 – 7 septembre 2026
Employé #70-0057 – 7 septembre 2026
Employé #70-0063 – 6 septembre 2026
Employé #70-0070 – 6 septembre 2026

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les fins d'emploi de 4 employés étudiants depuis les dates susmentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. FINANCES

5.1 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - SEPTEMBRE 2026

2026-10-181

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de septembre 2026 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de septembre 2026;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 416 973,77 $, soit :

Chèques émis par la municipalité	291 707,87 $
Dépôts directs	28 150,43 $
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	13 842,82 $
Salaires	83 272,65 $
TOTAL	416 973,77 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

_____
Isabelle Poirier

5.2 **DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2026**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 31 août 2026, tel que le prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

5.3 **DÉPÔT - MISE À JOUR - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, tout membre d'un conseil municipal doit:

- Produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;

- Mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;

- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le Conseil de la municipalité le concerne.

PAR CONSÉQUENT, la direction générale de la municipalité atteste que Benoit Durand a déposé devant le conseil une mise à jour d'une déclaration des intérêts pécuniaires, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 de la *LERM*.

5.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE GESTION INTÉRIMAIRE DU SITE DU VILLAGE DES ÉCLUSES**

2026-10-182

CONSIDÉRANT QUE Rendez-vous NDG inc. (ci-après « le fiduciaire ») loue le site du Village des écluses (ci-après « le site »), situé sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, depuis plusieurs années, et que le bail intervenu entre le fiduciaire et la municipalité vient à échéance le 31 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Parc du canal de Soulanges (ci-après « le Parc ») entreprend actuellement des discussions avec le fiduciaire en vue de reprendre la gestion du projet du site à compter de 2027;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'intervalle, la municipalité et le Parc acceptent l'offre du fiduciaire d'assurer l'intérim de la gestion du site afin d'en poursuivre les opérations, l'entretien et la perception des revenus, notamment ceux du camping;

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité et le Parc souhaitent, durant cette période de transition, collaborer avec le fiduciaire aux décisions relatives à l'utilisation du site, au choix des activités qui s'y déroulent et à l'établissement d'un budget de revenus et de dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, le fiduciaire et le Parc souhaitent à cette fin former un comité de gestion qui sera appelé à guider, de façon consensuelle, la gestion intérimaire du site;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, le fiduciaire et le Parc souhaitent consigner par écrit les modalités de cette collaboration;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente de gestion intérimaire du site du Village des écluses avec le Parc du canal de Soulanges et Rendez-vous NDG inc.;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PRACIM - PROJET DES ATELIERS MUNICIPAUX

2026-10-183

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de promesse du ministère des Affaires municipales (MAMH), le 7 juillet 2026, à l'effet que le projet de construction des ateliers municipaux est admissible à une aide financière de 3 834 600 $ s'appliquant au coût maximal admissible de 5 478 000 $ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette lettre, par la résolution 2026-07-142, la municipalité a confié le contrat de construction à Construction Jacques Théorêt inc.;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière le 2 octobre 2026;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'AUTORISER monsieur Peter Zytynsky, maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, à signer la convention d'aide financière et les documents afférents pour le dossier 2030007 relatif à la construction des ateliers municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.6 DON - FONDATION CANADIENNE DU REIN - DODGE RAM 2014

2026-10-184

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 6.2 du *Code municipal du Québec,* le conseil municipal dispose du pouvoir discrétionnaire de céder à titre gratuit (don) un bien meuble devenu inutile pour ses propres activités en faveur d'une fin d'intérêt public ou d'un organisme reconnu ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule municipal de marque Dodge Ram 2014 requiert des réparations majeures non rentables du point de vue de la saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QUE les experts-conseils de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont formellement recommandé de ne pas procéder à

une revente classique du véhicule sur le marché public en raison de sa dépréciation et de son état mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne du rein est un organisme de bienfaisance dûment enregistré et que son programme Auto-Rein procède à l'évaluation juste des véhicules pour financer des services d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme Auto-Rein prévoient l'émission d'un reçu officiel aux fins de l'impôt correspondant à la juste valeur marchande si le véhicule possède une valeur de revente, ou d'un montant standard minimal de 600 $ si celui-ci est destiné au recyclage ;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Benoit Durand
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la cession à titre gratuit (le don) du véhicule Dodge Ram 2014 à la Fondation canadienne du rein via son Programme Auto-Rein;

D'ACCEPTER les conditions d'évaluation du programme pour l'émission ultérieure du reçu fiscal applicable (juste valeur marchande ou montant minimal de 600 $);

DE MANDATER la directrice générale et greffier-trésorière, Isabelle Poirier, à signer l'ensemble des documents requis, y compris le transfert des droits d'immatriculation auprès de la SAAQ, pour officialiser la cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

7.1 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2026-09-167 - OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ROBERT DAOUST ET FILS INC. - COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES ORGANIQUES ET RÉSIDUS VERTS

2026-10-185

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-09-167 autorisant le paiement à Robert Daoust et Fils inc. d'un montant maximal de 116 740,44 $, excluant les taxes, pour la collecte et le transport des matières organiques et des résidus verts pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une année d'option et que le montant avait été estimé en fonction du même nombre d'unités que l'année de soumission en 2024, soit 775 unités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte maintenant 806 unités à desservir pour l'année 2027;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Poirier
ET RÉSOLU

DE CORRIGER la résolution 2026-09-167 quant au montant du contrat pour la collecte et le transport de matières organiques et résidus verts pour l'année 2027;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer à Robert Daoust et Fils inc., un montant maximal de 119 255,76 $, excluant les taxes, à même le poste budgétaire numéro 02.452.34.446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 RENOUVELLEMENT DU PROJET PILOTE CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF SUR RÉSERVATION

2026-10-186

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades souhaite favoriser la mobilité régionale en offrant une liaison en transport collectif sur réservation avec la gare Vaudreuil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par la résolution 2025-09-170, la mise en place d'un projet pilote de transport collectif sur réservation pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT les statistiques d'utilisation des citoyens, la municipalité souhaite poursuivre ce service;

CONSIDÉRANT QUE le service nécessite l'approbation de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation et la performance du service et les coûts se feront après une période d'un an pour en recommander la poursuite;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente de service de transport collectif sur réservation;

D'AUTORISER que le service soit offert gratuitement aux usagers en direction de la gare Vaudreuil;

DE MAINTENIR les points de dessertes suivants : rue Chéribourg et intersection de la rue Centrale et chemin du Fleuve;

DE MAINTENIR l'horaire des dessertes établi ou de le faire évoluer selon les besoins de la communauté;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, à signer le renouvellement de l'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield pour opérer un service de transport collectif sur réservation (site web, application mobile, service téléphonique automatisé, service téléphonique) à compter de la date d'approbation par l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (STSV)

2026-10-187

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades souhaite maintenir une offre de transport collectif pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) ont conclu un protocole d'entente concernant la gestion, l'organisation et l'opération d'un service de transport en commun à la demande, autorisé par la résolution 2025-09-171;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent renouveler leur collaboration;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Poirier, à renouveler le protocole d'entente avec la Société de transport de

Salaberry-de-Valleyfield (STSV), et signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 219-2026 SUR LA GESTION DES EAUX USÉES

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement 219-2026 sur la gestion des eaux usées est déposé et un avis de motion est donné par la conseillère Anik Rodrigue, à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Madame Rodrigue souligne la qualité du bulletin Le Phare, notamment la richesse de son contenu et la qualité des photographies. Elle félicite l'administration municipale pour cette réalisation, mais plus particulièrement Patrick Hébert, coordonnateur des loisirs et des communications.

Elle nous informe également de l'activités du Club Optimiste prévues cette semaine, ainsi que des activités de la fête de l'Halloween du 31 octobre. Notamment, des bonbons seront remis par le Club Optimiste et la ruelle hantée sera de retour. Elle invite les citoyens à faire preuve de prudence en circulant dans les rues.

Monsieur Durand remercie les citoyens de leur présence à la séance du conseil municipal, malgré le fait qu'il s'agisse également d'une soirée d'élection provinciale.

Il mentionne que le Village des Écluses est toujours ouvert et qu'il a accueilli plus de 60 000 visiteurs cette année.

Il rappelle l'importance de prendre soin de sa santé et de limiter la propagation des virus en se lavant les mains régulièrement et en portant un masque, au besoin.

Monsieur Juneau souligne que notre bibliothèque est finaliste aux Prix des bibliothèques publiques du Québec 2026, dans la catégorie Aménagement. Les lauréats seront dévoilés lors du gala qui se tiendra le 22 octobre prochain.

Il mentionne également que les célébrations du 50e anniversaire de la Société de recherche historique de Pointe-des-Cascades (SRHPC) ont été un succès et que plusieurs députés et candidats étaient présents pour l'occasion.

Monsieur Poirier rappelle que la SRHPC fonctionne entièrement grâce au bénévolat. Il souligne qu'une belle participation a été enregistrée lors des festivités du 50e anniversaire de l'organisme, permettant de mettre en valeur les projets réalisés au cours des 50 dernières années.

13. PAROLE AU MAIRE

Monsieur Zytynsky félicite également les organisateurs de l'événement soulignant le 50e anniversaire de la SRHPC. Il souligne que Jean-Pierre Poirier et son équipe ont fait preuve d'une vision remarquable en fondant l'organisme il y a 50 ans.

Il ajoute, pour faire un lien avec cette soirée d'élection provinciale, que tous les candidats sont venus le rencontrer. Il souligne que chacun d'eux présente de bonnes idées et rappelle l'importance d'exercer son droit de vote en fonction de ses valeurs et de ses priorités.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- État de la chaussée;
- Constats d'infraction;
- Règlement sur les eaux usées;
- Village de écluses;
- Zonage;
- Vision du conseil municipal concernant le développement du village;

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2026-10-188 À 19h42, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 5 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directrice générale et
greffière-trésorière

Le maire

_____
Isabelle Poirier

_____
Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*